

COMITE LOCAL DES USAGERS PROFESSIONNELS 21 MAI 2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD



Ordre du jour

- 1. Point d'étape sur la réforme de la facturation électronique**
- 2. Actualités fiscales**
- 3. Focus sur l'activité économique dans le département**
- 4. Points divers**

1- Point d'étape sur la réforme de la facturation électronique

Rappel du calendrier

Depuis
février 2026

63 plateformes ont signé la charte d'engagement,
10 491 entreprises émettrices de factures (3% GE, 3% ETI, 94% des PME/TPE)
15 153 entreprises réceptrices de factures (1% GE, 2% ETI, 97% des PME/TPE)

1^{er} septembre
2026

Obligation de **réception** des factures électroniques pour **TOUTES** les entreprises.

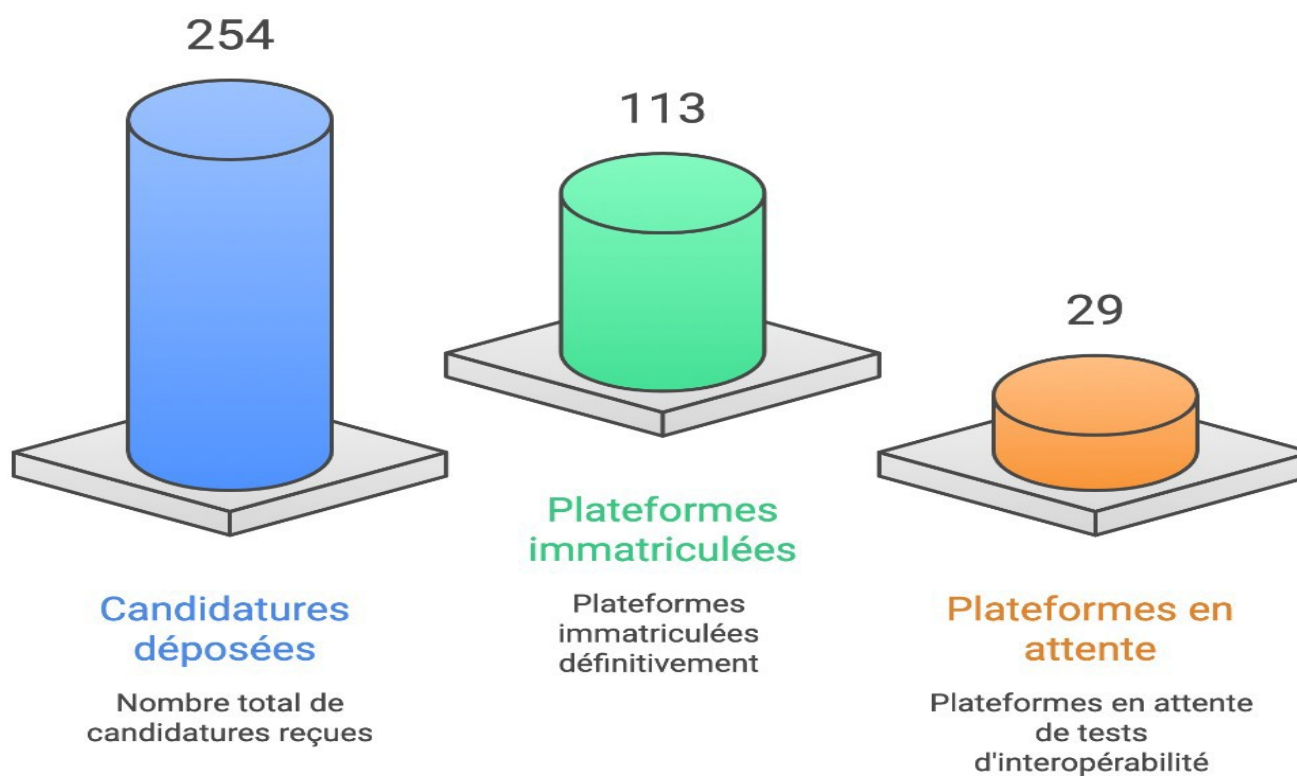
Obligation

d'**émission** des factures électroniques et de *e-e-reporting* pour les GE et ETI

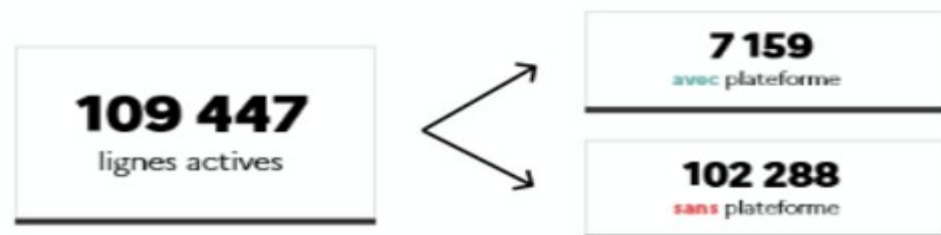
1^{er} septembre
2027

- Obligation d'**émission** des factures électroniques et *e-reporting* pour les TPE, PME et micro au plus tard.

Plateformes immatriculées



Point sur les adhésions aux plateformes agréées

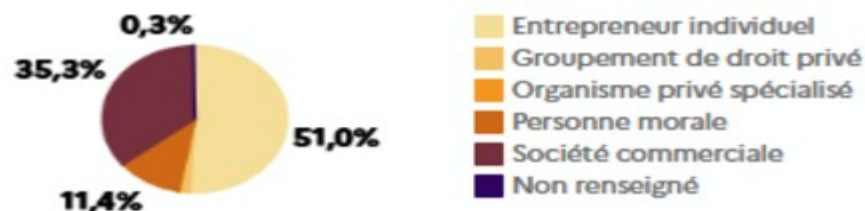


Au plan national : **8,7 %**

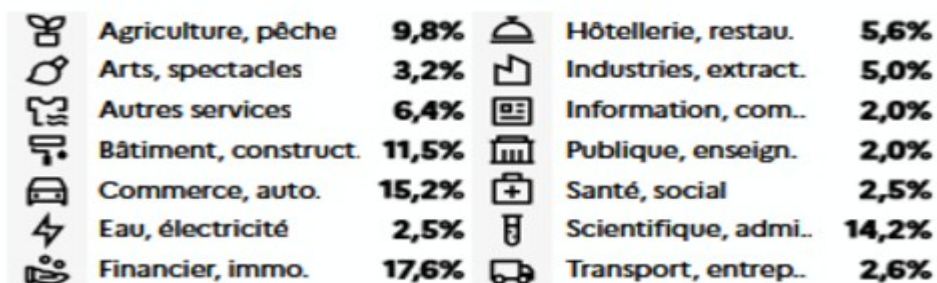
Au plan régional : **7 %**

Au plan départemental : **6,5 %**

Catégories juridiques



Secteurs d'activité



Rappels sur la documentation et le dispositif d'assistance



Documentation utile sur le site impots.gouv.fr «
passer à la facturation électronique » :
- [logigramme/situation personnalisée en 4 clics](#)

Benchmark des plateformes : comparateurs en ligne à disposition sur internet



Par téléphone : **0 806 807 807** du lundi au vendredi de
8h30 à 18h



Par messagerie sécurisée

2- Actualité fiscale des professionnels

Principales nouveautés fiscales (LF 2026)

Nouveaux seuils (régimes micro/réels) pour les revenus de 2026, 2027 et 2028

	Régime micro	Régime réel		Régime de la déclaration contrôlée
		Régime réel simplifié	Régime réel normal	
BIC : CA annuel de vente de marchandises	≤ à 203 100 €	≤ à 945 000 €	> à 945 000 €	
BIC : CA annuel de prestations de service	≤ à 83 600 €	≤ à 286 000 €	> à 286 000 €	
BNC : Recettes annuelles	≤ à 83 600 €	-	-	> à 83 600 €
BA : CA annuel	≤ à 129 200 €	≤ à 421 000 €	> à 421 000 €	

Principales nouveautés fiscales (LF 2026)

TVA : suppression du régime réel simplifié au 1^{er} janvier 2027

→ Toutes les entreprises ne relevant pas de la franchise en base de TVA releveront du **régime réel normal**

→ **double seuil** pour déterminer la périodicité des dépôts :

- Déclarations trimestrielles si le CA N-1 est < 1M€ **et/ou** CA N < 1,1M€
- Déclarations mensuelles si CA N-1 > 1M€ **et** CA N > 1,1M€
- Nouveau : seuil unique toutes activités (ventes et PS)

→ **aucune démarche** pour les entreprises : bascule automatique des dossiers actuellement au réel simplifié vers le réel normal

→ **suppression progressive des avis d'acompte** (possibilité jusqu'en juillet 2027 pour les entreprises en exercice décalé)

Principales nouveautés fiscales (LF 2026)

Taxe sur les petits colis :

Depuis le 1^{er} mars 2026 et jusqu'au mois de novembre 2026 → instauration d'une taxe sur les importations d'articles de marchandise contenus dans des envois de faible valeur → TPC de **2€ par article de marchandise**

→ **double condition :**

- les marchandises sont dédouanées en France
- les formalités en douanes sont réalisées au moyen de la déclaration simplifiée dite « H7 » (envois inférieurs à 150 €)

→ **déclaration auprès de la DGFIP** (annexe à la déclaration TVA) si redevable Assujetti (si non assujetti → compétence douanes)

LMNP : abaissement des seuils et des abattements forfaitaires en micro pour les meublés de tourisme

Loueurs en meublé	Type de location	Année de revenus	Seuil micro-BIC	Abattement IR	Seuil RSI BIC-IS
	Locations meublées longue durée	Revenus perçus en 2025 déclarés en 2026	77 700 €	50 %	254 000 €
		Revenus perçus en 2026 déclarés en 2027	83 600 €	50 %	286 000 €
	Meublés de tourisme non classés	Revenus perçus en 2025 déclarés en 2026	15 000 €	30 %	254 000 €
		Revenus perçus en 2026 déclarés en 2027	15 000 €	30 %	286 000 €
	Meublés de tourisme classés - Chambres d'hôtes	Revenus perçus en 2025 déclarés en 2026	77 700 €	50 %	254 000 €
		Revenus perçus en 2026 déclarés en 2027	83 600 €	50 %	286 000 €

→ seuils et abattements forfaitaires en micro désormais **alignés sur les PS** et non plus les ventes

→ meublés non classés : alignement sur les revenus fonciers (seuil et abattement micro)

Pour info : évolution de la doctrine pour l'**appréciation du caractère professionnel** pour les **loueurs non-résidents** : recettes des locations meublées > 23 000 € et prépondérantes par rapport à **l'ensemble des revenus de même nature perçus dans son État de résidence** et soumis à un impôt équivalent à l'impôt sur le revenu français

Rappel : activités LMNP concernées par la facturation électronique (en réception)

Principales nouveautés fiscales (LF 2026)

CFE :

- aménagement du **dispositif des QPV** (désormais unique dispositif pour la politique de la ville) et fin des ZFU-TE (a/c des implantations depuis le 01/01/2026). Objectif : prolonger, renforcer et simplifier les aides fiscales pour les activités implantées dans ces quartiers
 - exonération facultative sur délibération des CL pour les PME : maintien pour les seules activités créées jusqu'au 31/12/2025
 - **exonération de droit** des petites entreprises (activité commerciale) pour l'IS/IR et impôts locaux : devient l'unique dispositif (sauf délibération contraire des CL avant 19 juin 2026 concernant les IDL)
 - Concentration sur les **services de proximité** (activités commerciales, artisanales ou professions de santé), entreprises de – **50 salariés** et – **10M€ de CA**
 - suppression de la condition de détention de capital en particulier, suppression des plafonds d'exonération
 - exonération à 100 % pendant 5 ans (IR/IS et impôts locaux : CFE, CVAE, TFB) puis sortie progressive sur 3 ans (abattements 60 %, 40 % puis 20%)
- Bénéfice de l'exonération France Ruralité Revitalisation (FRR)
 - prolongation de deux ans (jusqu'au 31/12/2029) du maintien du bénéfice de l'exonération dans les communes ex ZRR et sortant du dispositif (2 168 communes sont sorties du dispositif au 1^{er} juillet 2024).
 - formulaire 1447 C ou M à souscrire par les entreprises concernées

Principales nouveautés fiscales (LF 2026)

CVAE : report confirmé de la suppression définitive à 2030 et conséquences

Diminution progressive de l'imposition jusqu'en 2029 :

Montant du CA (€)	Taux effectif d'imposition (%)				
	Imposition 2024	Imposition 2025	Impositions 2026-2027	Imposition 2028	Imposition 2029
< 500 000	0	0	0	0	0
500 000 ≤ CA ≤ 3 000 000	$\frac{[0,094 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$	$\frac{[0,063 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$	$\frac{[0,094 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$	$\frac{[0,063 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$	$\frac{[0,031 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 < CA ≤ 10 000 000	$\frac{[0,169 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,094$	$\frac{[0,113 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,063$	$\frac{[0,169 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,094$	$\frac{[0,113 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,063$	$\frac{[0,056 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,031$
10 000 000 < CA ≤ 50 000 000	$\frac{[0,019 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 0,263$	$\frac{[0,013 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 0,175$	$\frac{[0,019 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 0,263$	$\frac{[0,013 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 0,175$	$\frac{[0,006 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 0,087$
> 50 000 000	0,28	0,19	0,28	0,19	0,09

- liquidation en 2026 de la **contribution complémentaire** due au titre de la CVAE 2025 (= 47,4 % de la CVAE)
→ contrebalance la diminution du taux CVAE 2025 non modifié après décision du législateur (LF2025)

- pour rappel, la cotisation minimum (64 €) n'est plus à payer si imposition < à ce montant

Principales nouveautés fiscales (LF 2026)

Fin des paiements par chèque : l'article 126 de la LF2026 généralise la suppression des paiements par chèque pour l'ensemble des impositions et taxes des professionnels et l'obligation de payer par virement à défaut d'une téléprocédure ou d'un prélèvement.

→ nouveaux impôts concernés : CRL et IS des OSBL, retenue à la source pour les non-résidents, prélèvements dus par les casinos

Dernière exception en 2026 : TASCOM (en attendant dématérialisation du formulaire)



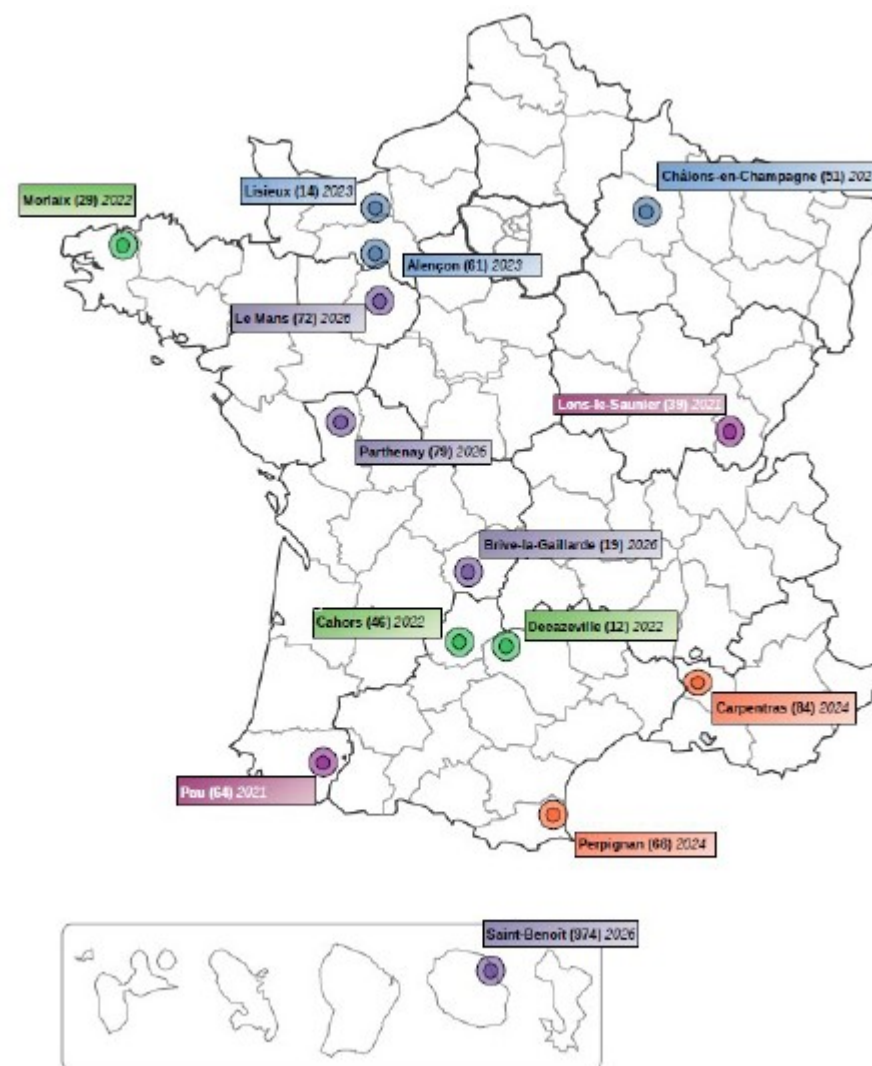
Fin de la mesure de tolérance : tous les chèques sont dorénavant **refusés et seront détruits** (lettre d'information à l'utilisateur).

Rappel : sanction applicable de 0,2 % (minimum 60 €) en cas de paiement effectué par chèque

Evolution de l'accueil des usagers professionnels

Développement des **Centres de Contact des professionnels** (généralisation en octobre 2026) :

- Création de 4 nouvelles structures (portant le total à 14) et renforcement des effectifs
 - Accueil téléphonique : n° d'appel national (8h30-18h lundi à vendredi) dans une logique de mutualisation nationale
 - Traitement de la plupart des messages électroniques
⚠ Préconisation de ne plus communiquer par mail
- Offre de service garantissant une meilleure satisfaction des usagers : taux de décroché >90 %, délai moyen de réponse aux messages = 5 jours => taux satisfaction > 90 %
- Maintien compétence SIE (questions plus complexes, suivi dossier, gestion des RDV téléphonique/physiques)



Evolution de l'accueil des usagers professionnels

Service national de délivrance des quitus automobiles

- Expérimentation en cours (élargie à une dizaine de départements)
- Généralisation prévue d'ici **fin 2026**
- Dématérialisation totale

→ pour un traitement partout en France :

- + rapide
- + fiable
- + harmonisé

... tout en permettant un meilleur contrôle des situations fraudogènes

3- Focus sur l'activité économique dans le département

Encaissements TVA : - 0,92 %

Nombre de RCTVA à instruire : -4,9 %

Impôt sur les sociétés : -5,27 %

Variation haussière des procédures collectives sur le département de +18,14% par rapport à la période janvier/avril 2025 et de 38 % par rapport au quatre premiers mois de 2019, période référence avant COVID.

Les liquidations représentent 76,79 % des jugements, les redressements 21 % et les sauvegardes seulement 2 % des procédures ouvertes.

Les secteurs d'activité les plus impactés sont le bâtiment et les activités de commerce, représentant à eux deux 75 % des liquidations prononcées.

L'écrasante majorité des liquidations concerne des entreprises de moins de 5 salariés (95%) et la moitié de ces entreprises ont moins de 5 ans.

Phénomène nouveau, les entreprises de + 10 ans d'existence sont également impactées. Elles représentent sur la période janvier à avril 2026 presque 1/4 des procédures.

Source : TC du Gard

4- Points divers

Mesures de soutien de l'État en lien avec la crise énergétique

- Aide exceptionnelle aux entreprises de transport public routier (gestionnaire : Agences de services et de paiement) ;
Décret n° 2026-289 du 17 avril 2026 relatif aux aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier.
<https://www.asp.gouv.fr/aides/aides-exceptionnelles-aux-entreprises-de-transport-public-routier>
- Aide de soutien économique aux entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) face à la hausse du Gazole Non Routier (GNR) (gestionnaire : DGFIP)
Décret n° 2026-356 du 8 mai 2026 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier
- Aide financière exceptionnelle destinée à soutenir les entreprises de pêche et leurs équipages (gestionnaire : Agences de services et de paiement)
- Aide pour les entreprises réalisant des travaux agricoles et forestiers touchées par la hausse du prix du gazole non routier (gestionnaire : DGFIP)
décret n° 2026-334 du 30 avril 2026
[espace impots.gouv.fr](https://espace.impots.gouv.fr)

- Prêt entreprise Flash Carburant (gestionnaire : Banque Publique d'Investissement-BPI)
<https://flash.bpifrance.fr/carburant>
- Aide pour les travailleurs « grands rouleurs » (gestionnaire : DGFIP)
Décret n°2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant. Une communication visant à informer les usagers sur les modalités du dispositif a également été mise en ligne sur impots.gouv.fr. L'ouverture du formulaire de demande pour les usagers est prévue pour le 27 mai 2026 et un simulateur sera mis à leur disposition dès le 13 mai.

MERCI DE VOTRE ATTENTION